



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élection présidentielle

Question écrite n° 131465

Texte de la question

M. René Dosière indique à M. le Premier ministre que les médias soulignent que des collaborateurs du Président de la République participent, de manière régulière, à l'animation de la campagne électorale du chef de l'État. Si cet engagement électoral est parfaitement légitime, il implique des dispositions administratives et financières particulières et adaptées. En effet, les règles applicables à la tenue des comptes de campagne impliquent que leur rémunération au titre du temps consacré à la campagne électorale ne figure plus au budget de la présidence de la République mais au compte de campagne du candidat, à moins que les intéressés ne prennent, durant cette période, leurs congés annuels. Il aimerait connaître le nombre de conseillers concernés.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131465

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2632

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)